

Trouvez-vous que c'est légal, Madame la Présidente? Trouvez-vous que ce procédé est conforme à la législation sur les dépenses électorales fédérales? Que c'est moral d'agir ainsi? Je réponds non sur toute la ligne.

Qu'en dit le NPD? L'honorable chef de ce parti—et je mets l'expression entre guillemets—le député d'Oshawa (M. Broadbent), prétend qu'il n'y a rien de mal à user de ce procédé qui est très légal, de ne pas s'en inquiéter, que tout est bien. D'autres députés du caucus néo-démocrate fédéral s'en félicitent également. Mais je dois admettre qu'ils ne sont pas tous de cet avis, qu'ils ne trouvent pas tous cette façon d'agir formidable, légale et morale. Certains m'ont assuré que j'avais raison, que cela n'était pas une chose à faire et qu'ils voudraient que leur parti s'en abstienne. Mais leur chef prétend que tout cela est très bien, tout à fait légal et que les néo-démocrates doivent continuer d'utiliser ce procédé même s'ils ne sont pas de cet avis.

Vous vous rappelez peut-être, Madame la Présidente, que le NPD avait l'habitude de blanchir ces contributions en faisant appel au Nouveau parti démocratique de l'Ontario. Le parti remettait ces contributions au Nouveau parti démocratique de l'Ontario qui, à son tour, les transmettait au candidat municipal et délivrait un reçu d'impôt à déduire du revenu prélevé par l'Ontario. Il ne le fait plus depuis que l'Assemblée législative de l'Ontario, dans sa grande sagesse, a décidé que cette façon d'agir ne devrait pas être légale, qu'elle enfreint l'esprit de la loi sur les contributions et les dépenses électorales et qu'elle est immorale. Elle a adopté une mesure législative qui stipule clairement que c'est absolument illégal.

Si j'étais candidat néo-démocrate à un poste municipal à Toronto en ce moment, à la lumière de cette énorme escroquerie mise au point par le NPD fédéral, je déciderais probablement d'acquitter moi-même les frais de la campagne électorale. Au lieu d'acquitter directement ces frais, je ferais parvenir la somme voulue au NPD fédéral qui me la renverrait avec un reçu que je pourrais déduire de mes impôts fédéraux. J'aurais ainsi les fonds voulus à consacrer à ma campagne.

Quelle escroquerie, quel abus! C'est tout simplement atroce. Le NPD profite de cette échappatoire fiscale et ne devrait pas être autorisé à le faire. Il ne devrait pas être autorisé à puiser dans nos poches. Nous devons empêcher ces fins roublards du NPD d'agir ainsi. Le secrétaire parlementaire empêchera-t-il le NPD de puiser dans ma poche et dans celle des autres contribuables canadiens?

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, j'ai entendu un député néo-démocrate d'en face dire que l'orateur précédent valait bien le prix d'entrée. Je me demande qui va payer le billet.

Le député a soulevé à bon droit ce problème à la Chambre, à un moment où il était question de la déclaration des dépenses de la dernière campagne électorale.

La Chambre n'a pas encore réussi à terminer la deuxième lecture du projet de loi tendant à modifier la Loi électorale du Canada. Il s'agit d'un document volumineux qui nous donne

L'ajournement

du fil à retordre au niveau des militants du parti et pour lequel la Chambre ne se décide pas à accepter un bref débat afin de renvoyer rapidement le projet de loi au comité qui pourrait examiner ces questions du point de vue législatif.

Le député a raison de parler d'escroquerie lorsque certains obtiennent des reçus pour fins d'impôt qui réduisent les recettes du Trésor fédéral alors que l'argent est dépensé à d'autres fins que la politique fédérale. Voilà le problème que soulève le député. Il s'en est posé d'autres lorsque le comité des élections, des privilèges et de la procédure a examiné les déclarations des dépenses électorales dans la circonscription de Frontenac.

J'ai eu l'occasion de passer en revue certaines déclarations provenant de tous les partis dont le mien. Il est intéressant de constater la manière dont les partis tendent à traiter les élections selon le point de vue adopté. Certains partis remplissent de nombreuses déclarations sur lesquelles les noms des particuliers ayant versé des contributions ne figurent pas, étant donné que la limite est fixée à 100 dollars et que les partis doivent seulement donner les noms des particuliers ayant versé 100 dollars ou plus. Sur la liste figurent d'importantes contributions faites par des associations politiques et des syndicats. Dans le cas d'autres partis, on constate que de nombreux particuliers ont versé des contributions. Ce n'est pas que les gens obtiennent des reçus aux fins d'impôt dans un cas et pas dans l'autre. C'est simplement la façon dont les partis consignent les noms des particuliers.

• (1730)

Une autre partie de la formule a trait au remboursement des dépenses électorales. Les sommes engagées durant une campagne électorale se répartissent en trois catégories: les dépenses liées à la campagne, les dépenses des candidats et les dépenses électorales. Les dépenses électorales donnent lieu à un remboursement, ce qui offre une autre occasion de se remplir les poches. Cinquante pour cent des dépenses électorales sont remboursées et nous devons nous demander si, dans certains cas, des postes qui devraient appartenir à la catégorie des dépenses des candidats ou des dépenses liées à la campagne sont qualifiés de dépenses électorales uniquement pour obtenir un plus gros remboursement, ce qui donne une autre occasion de se remplir les poches.

Le député a rendu service à la Chambre en soulevant la question. J'espère que la Chambre sera disposée à adopter le projet de loi C-79 à l'étape de la deuxième lecture et à le renvoyer au comité afin que nous puissions procéder à la modification de la Loi électorale du Canada avant les prochaines élections. Un peu de collaboration serait grandement appréciée.

LA FISCALITÉ—LES DÉDUCTIONS ACCORDÉES AUX HABITANTS DU NORD—L'ADMISSIBILITÉ DE CERTAINES COLLECTIVITÉS

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de prendre la parole sur la question des déductions accordées aux habitants du Nord. La question vient de ce que la réponse du ministre des Finances (M. Wilson), le 4 mars, n'était pas satisfaisante.